



**COMMISSION TECHNIQUE DE GESTION ET DE SUIVI
DE L'AIDE DE L'ETAT A LA PRESSE**



COMMUNIQUE - 01

**de la Commission Technique de Gestion et de Suivi de l'Aide de l'Etat
à la Presse**

Le Président de la Commission Technique de Gestion et de Suivi de l'Aide de l'Etat à la Presse porte à la connaissance des directeurs de sociétés de presse écrite et en ligne, de sociétés de radio et de télévision commerciales privées ainsi que des radios communautaires, que le bénéfice de la subvention de l'Etat à la presse, au titre de l'exercice 2023 est subordonné à une demande.

Cet exercice court du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

A cet effet, il invite les sociétés concernées à faire parvenir les dossiers complets de demande de l'aide de l'Etat au profit de leurs organes de presse, au secrétariat général de la HAAC, au plus tard le vendredi 31 mai 2024 à 16H00.

Pour toutes les sociétés, chaque dossier comprendra une lettre de demande précisant le nom de la société et l'identité de son responsable, le nom de l'organe de presse bénéficiaire et l'identité du directeur de publication, du directeur de la radio ou de la télévision.

- **Pour les sociétés de presse écrite**, la lettre de demande devra, en outre, préciser la périodicité et le tirage ;
- **Pour les sociétés de presse audiovisuelle**, les précisions complémentaires porteront sur la typologie de l'organe et la durée du temps d'antenne ;
- **Pour les sociétés de de presse en ligne**, la lettre devra préciser le mode de diffusion ou de publication.

Les organes de presse éligibles à l'aide de l'Etat, exercice 2023, doivent avoir été créés au moins douze (12) mois avant le 1^{er} mai 2023. Les radios et télévisions doivent, en plus, avoir émis sans interruption du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, tandis que les organes de presse en ligne doivent diffuser en streaming ou renouveler quotidiennement leur contenu.

Les conditions particulières et les pièces à fournir pour chaque catégorie d'organes de presse peuvent être obtenus au secrétariat de la HAAC ou consultés dans le quotidien TOGOPRESSE et sur le site internet de la HAAC www.haactogo.tg.

Fait à Lomé le 30 avril 2024

Le Président

Badjibassa BABA

